

Couturier retoucheur réparateur

Le titre professionnel Couturier retoucheur réparateur¹ niveau 4 (code NSF : 242s) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP)

Le couturier retoucheur réparateur assure des prestations de création de vêtement féminin sur mesure, de retouche et de réparation sur différents types de vêtements y compris masculin, enfant et de divers accessoires textiles, tels que housses de produits d'ameublement ou pochettes.

Il accueille, écoute, questionne le client pour comprendre sa demande, l'oriente dans ses choix, et propose une solution technico-économique répondant à son besoin. Il lui communique le tarif de la prestation à l'aide d'une grille préétablie ou après avoir élaboré un devis qu'il lui fait signer pour valider sa commande.

Quand il conçoit un vêtement féminin sur mesure, tout d'abord il réalise le patron de base correspondant aux mesures du corps du client. Ensuite il produit le patron du vêtement et une ou des toiles intermédiaires qu'il bâtit et fait essayer afin d'apporter d'éventuelles modifications aux patrons. Pour cela il s'appuie sur des techniques de transformation issues de méthodes de coupe à plat.

Ensuite il débute sa fabrication par la coupe des pièces de tissu à l'aide du patron du vêtement. Il travaille majoritairement avec des étoffes en chaîne et trame, parfois en maille ou des tissus de seconde main (dentelle de vêtement ancien) dont il connaît les caractéristiques techniques. Puis il assemble, à l'aide de machines à coudre, des sous-ensembles, certains qu'il a préalablement renforcés par pose de thermocollant. Il utilise diverses techniques de piquage qu'il applique également dans le montage et la finition du vêtement. Certains éléments, tels que doublure, boutons, accessoires sont posés à la machine ou manuellement, ce qui implique une maîtrise des points mains les plus courants.

Dans le cas de prestations de retouche ou de réparation, il définit le mode opératoire adapté pour permettre au vêtement ou à l'accessoire textile d'être porté ou à nouveau fonctionnel. Pour cela il a recours à différentes

techniques d'assemblage et de reprisage à la machine ou à la main. Cette activité apporte le plus de chiffres d'affaires dans de nombreux ateliers boutiques et contribue à une économie plus circulaire. Elle bénéficie de la mise en place du bonus réparation qui permet au client d'avoir une déduction financière sur certaines prestations quand le professionnel est agréé.

Il conçoit et fabrique des vêtements féminins de type pantalon, robe, tunique, jupe, alors qu'en retouche et réparation il intervient également sur des pièces à manches, par exemple blouson, veste ou manteau.

Il exerce souvent seul ou en tant que salarié dans des ateliers boutiques, dans des magasins spécialisés en robes de mariée ou de soirée, parfois au sein d'entreprises d'entretien et de réparation de vêtements professionnels ou de costumes, ou d'associations. Certains artisans adhèrent à des réseaux ou plates-formes numériques, qui leur apportent une meilleure visibilité et une assistance technico-commerciale.

La majorité des professionnels est en contact avec la clientèle, les fournisseurs et pour les salariés avec leur responsable hiérarchique. Le professionnel travaille en position assise ou debout en fonction des postes et du matériel utilisé, et se déplace fréquemment vers divers postes de travail dans l'atelier. Il est soumis à un rythme de travail assez soutenu, nécessitant attention et précision, et des capacités de concentration, à la suite d'interruptions liées aux visites des clients.

L'ergonomie au poste de travail ainsi que la qualité de l'éclairage jouent un rôle important sur l'aisance de réalisation des tâches et sur la fatigue du professionnel. L'activité est peu bruyante. Les horaires sont généralement en journée, mais l'amplitude de la durée de travail et les jours d'ouverture sont adaptés à la disponibilité de la clientèle.

■ CCP - Contractualiser une prestation de création d'un vêtement féminin sur mesure, de retouche et de réparation d'un vêtement ou d'un accessoire textile

- Réaliser une vente conseil de création d'un vêtement féminin sur mesure, de retouche et de réparation d'un vêtement ou d'un accessoire textile
- Établir le prix de vente d'une création d'un vêtement féminin sur mesure, de retouche et de réparation d'un vêtement ou d'un accessoire textile

■ CCP - Concevoir un vêtement féminin sur mesure

- Construire le patron de base d'un vêtement féminin
- Produire le patron d'un vêtement féminin
- Bâtir la toile d'un patron de base ou d'un vêtement féminin

■ CCP - Fabriquer un vêtement féminin sur mesure ou un accessoire textile

- Couper les éléments constitutifs d'un vêtement féminin ou d'un accessoire textile
- Constituer les sous-ensembles d'un vêtement féminin ou d'un accessoire textile
- Réaliser le montage et les finitions d'un vêtement féminin ou d'un accessoire textile

■ CCP - Procéder à une retouche et une réparation d'un vêtement ou d'un accessoire textile

- Retoucher un vêtement ou un accessoire textile
- Réparer un vêtement ou un accessoire textile

Code TP -01264 référence du titre : **Couturier retoucheur réparateur¹**

Information source : référentiel du titre : CRR

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 5 décembre 2006 (JO modificatif du 21 décembre 2025)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : B1803 - Couturier / Couturière; D1207 - Retoucheur / Retoucheuse en habillement

MODALITÉS D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non-obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi